



Louis Ravier
24 ans
Audencia Business School

Conservation des archives : le numérique à l'épreuve du temps.

« Le numérique est devenu un objet politique à part entière » déclarait Axelle Lemaire à Libération quelques jours avant le vote de la loi pour une République numérique dans l'anonymat le plus complet le 20 juillet 2016.

Ce texte contraint, entre autres mesures, les administrations et collectivités territoriales à faciliter l'accès aux documents publics par voie numérique, par conséquent, à les archiver numériquement.

Outre les discussions que cette loi n'a pas manqué de susciter au sein des différentes administrations, elle soulève la question plus large de la fiabilité de l'archivage numérique, et plus précisément de sa pérennité.

Il convient en premier lieu de bien différencier les notions d'archivage et de sauvegarde. La sauvegarde consiste à enregistrer temporairement les documents de manière systématique et exhaustive afin de les restaurer en cas de besoin. L'archivage, quant à lui, consistant à mettre en place des outils et méthodes pour conserver des documents en prenant en compte les caractéristiques liées à leur nature afin qu'ils soient accessibles et réutilisables à long terme (Carole Esparon ENSSIB).

Aujourd'hui, les archives publiques françaises concernées par la problématique numérique se regroupent en trois catégories : les documents historiques, les archives papier et les archives nativement numériques. Ces deux dernières constituent le cœur du problème actuel puisque les documents historiques seront toujours conservés sous leur forme originelle après numérisation.

De la nécessité de l'archivage numérique.

Il existerait aujourd'hui en France près de 3500 kilomètres linéaires d'archives papier. Ce volume entraînant une utilisation gigantesque d'espace de stockage, de main d'œuvre et des coûts élevés (3 à 15€ du mètre).

De plus, l'utilisation de supports physiques soumet les documents aux risques environnementaux et à la simple dégradation face à l'usure du temps.

Enfin, la consultation physique d'un document public nécessite une prise de contact avec l'administration et un déplacement vers le lieu de conservation pour une consultation en salle de lecture, limitant de ce fait considérablement le processus d'accès aux archives.

Il semblerait dès lors tout à fait évident de basculer de manière systématique sur un mode de conservation numérique pour tous les types de documents publics, et c'est la direction que semble indiquer la loi d'Axelle Lemaire.

Néanmoins, la nature des documents non-historiques pose un certain nombre de contraintes auxquelles nos administrations ne semblent pas prêtes à faire face.

Contrainte légale et asymétrie technologique.

Si la destruction de l'original devait avoir lieu, le document numérisé devrait alors avoir la même valeur probante que sa version papier, particulièrement dans le cas de documents de facturation ou comptables. Le processus de numérisation obéit dans ce cas à un certain nombre de règles et de chartes assurant l'intégrité de la copie : identification grâce aux métadonnées, empreinte algorithmique du document etc... Les mesures de contrôle strictes rendent le processus à la fois long et coûteux, difficilement applicable pour les plus petites entités administratives françaises.

Dans le cas de documents « nativement » électroniques déjà produits par la quasi-totalité des administrations, la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE) est nécessaire pour récupérer les données depuis les différents progiciels utilisés au sein de la structure. La conservation de ces documents est paradoxalement bien

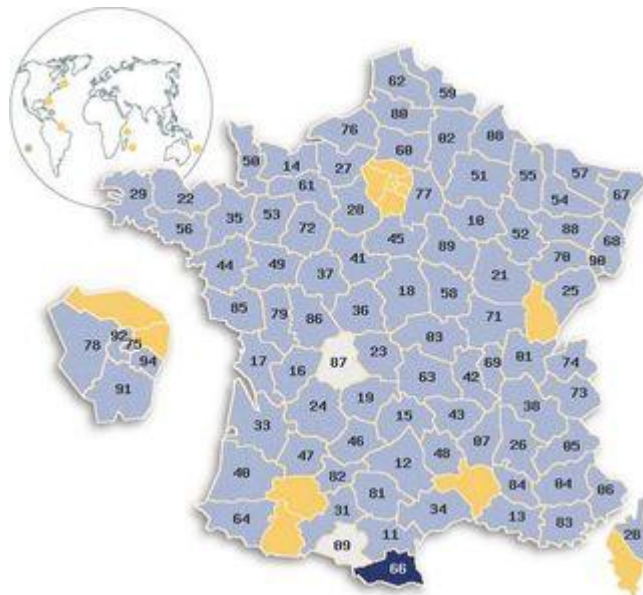
plus difficile car les moyens de production de données ont aujourd'hui une avance considérable sur les moyens de conservation : on crée de la donnée bien plus vite qu'on ne peut « l'absorber ». Et s'il est possible de faire le tri dans des archives papier, le faire dans une archive numérique relève du travail d'Hercule.

L'obsolescence des formats et des supports.

Les archives ont pour fonction principale la conservation des documents sur le long terme, or si le numérique a su vaincre l'espace, il est encore loin d'avoir vaincu le temps. On estime aujourd'hui à environ dix ans la durée de vie moyenne d'un disque dur alimenté en permanence, et le manque de recul sur la technologie SSD (mémoire flash) empêche tout pronostic. Les supports les plus pérennes à la disposition des archives restent à ce jour le microfilm et la bande magnétique. Le premier étant difficile et coûteux à produire, le second lent et difficile à lire. Aucun résultat probant ne semble aujourd'hui en vue en l'état actuel de la recherche.

Par ailleurs, le format même des documents est un enjeu de taille. Que deviendront les .doc et autres .xlsx le jour où Microsoft cessera d'éditer la suite Office ?

Pour pallier cette obsolescence et ce manque de visibilité, les archives n'ont d'autre choix que de procéder régulièrement à des transferts de données d'un support à un autre, processus lui aussi long et coûteux nécessitant une triple vérification (avant, pendant et après le transfert) et présentant toujours un risque de perte ou de corruption des données.



*Archives départementales ayant mis en ligne l'état civil, intégralement (bleu marine) ou partiellement (bleu clair)
-Site des archives de France-*

Quel avenir pour les archives ?

La conservation numérique est un enjeu de taille pour les services d'archives ainsi que pour les collectivités territoriales. Bien qu'aujourd'hui la conservation papier soit encore de règle pour un certain nombre de documents (actes de vente ou d'achat, décisions de justice...), l'avenir « tout numérique » semble tout à fait envisageable, et si des documents tels que l'état civil ou les délibérations et décisions de justice venaient à devenir intégralement numériques, la conservation des archives deviendrait sans aucun doute un enjeu social et démocratique majeur.

Sources

- **Entretien personnel d'une heure avec M. Charles DANDINE conservateur du patrimoine chef de service des archives contemporaines aux archives départementales du Pas-de-Calais** 25/01/2017
- Libération 12/07/2016 **Axelle Lemaire : « Le numérique est devenu un objet politique à part entière »**
- Ouest France 27/09/2016 **Axelle Lemaire : « La Loi sur le Numérique, un vrai droit nouveau »**
- Ministère de la culture et de la communication **Conservation à long terme des documents numérisés** 2008
- Cines **« le concept d'archivage numérique pérenne »** 22/04/2014
- **Projet de loi pour une République numérique** 9/12/2015 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3318.asp>
- La gazette des communes **Loi numérique : quelles conséquences pour les collectivités territoriales ?**
- Transarchivistique **Le mètre linéaire, unité de mesure des archives** 26/03/2013
- Vade-Mecum du service interministériel des Archives de France **Autoriser la destruction de documents sur support papier après leur numérisation** 03/2014
- <https://siaf.hypotheses.org/> Modernisation et archives
- Archives de France **Numérisation et mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil dans les services d'archives publics au 26 avril 2016**